



mis en ligne le 04/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-201

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 15 rue Saint JACQUES et 10 rue BARBES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu la demande présentée madame TAIEB, pour installer un échafaudage et effectuer des travaux de rénovation de toiture,

Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent la pose d'un échafaudage et la modification des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au 15 rue Saint JACQUES et au 10 rue BARBES à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

La circulation sera interdite rue Saint JACQUES à partir de son intersection avec la rue BARBES, exception faite des véhicules liés aux travaux.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 04 septembre 2023 08h00 au 15 septembre 2023 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 août 2023

Le Maire


Grégory DELFOUR

